

# Convention de site « Maison du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,  
représenté par son Président Monsieur A. ROUCH André et ci-après désigné « le SMPNR »

ET :

Nom, Prénom : .....

.....

ci-après désigné par « Le responsable du site».

ET (le cas échéant) :

Nom, Prénom : .....

.....

ci-après désigné par « Le propriétaire».

Vu la Charte des Maisons du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule**

*Chaque Parc a sa « Maison du Parc », pour la découverte de son territoire, l'accueil et l'information du public. Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a décidé, pour sa Maison du Parc, de s'appuyer sur les sites de découverte des patrimoines et les lieux d'information touristique existants dans les Pyrénées Ariégeoises. Chacun en est ainsi partie prenante, avec et selon ses spécificités. L'ensemble de la démarche s'inscrit pleinement dans le schéma départemental de développement touristique, notamment dans la structuration et l'organisation du Réseau Tourisme Ariège-Pyrénées.*

*Chaque site est également porteur d'une démarche de progrès, dans les différents domaines de l'accueil, de l'information du public et du développement durable, servant de base à cette convention et au contrat d'objectifs qui lui est lié.*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre le SMPNR et le responsable du site « Maison du Parc des Pyrénées Ariégeoises », en accord avec le propriétaire le cas échéant.

La réalisation des objectifs de la convention et du contrat d'objectifs qui lui est lié détermine l'obtention et le maintien du qualificatif « Maison du Parc ».

La présente convention régit notamment les modalités d'utilisation de la dénomination « Maison du PNR des Pyrénées Ariégeoises ».

Cette convention est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers ou à un successeur.

En cas de changement de responsable du site, la présente convention devra faire l'objet d'une confirmation avec le nouveau responsable dans un délai de trois mois, faute de quoi la convention sera considérée forclosée.

## **ARTICLE 2 : SITE CONCERNE**

La présente convention de site « Maison-s du Parc » concerne exclusivement le site suivant :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU SITE**

NB : L'ensemble de ces engagements est pris en accord avec le propriétaire :

### **3-1 Aspects réglementaires**

#### ***Normes en vigueur pour tout responsable du site***

Le responsable du site s'engage à respecter les réglementations en vigueur dans les différents domaines, notamment en matière de production, de travail, de transformation, de conditionnement, de mise en marché, d'étiquetage et d'accueil du public, notamment sécurité, hygiène, affichage, assurances...

#### ***Déclaration d'activité du responsable du site***

A n'importe quel moment de la durée de la convention, le responsable du site doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, et doit pouvoir en apporter la preuve par les pièces justificatives.

#### ***Recommandations ou injonctions des services officiels***

Le responsable du site s'engage à informer le SMPNR de l'existence d'éventuelles démarches d'information, d'interventions ou de contrôles pratiqués le cas échéant par les services officiels et de leurs conclusions. Il s'engage à se conformer aux exigences formulées par ces services, y compris quand celles-ci ne font l'objet que d'une simple demande non suivie d'actions en obligation.

### **3-2 Contrat d'objectifs**

Le responsable du site s'engage à mettre en œuvre les objectifs du contrat d'objectifs lié à la présente convention.

### **3-3 Utilisation de la dénomination**

Le responsable du site s'engage à utiliser la dénomination « Maison du PNR des Pyrénées Ariégeoises » uniquement dans les conditions fixées par la présente convention. Cette dénomination est attribuée au site en tant que tel, et non pas à ses produits, savoir-faire ou services qui peuvent faire l'objet par ailleurs de démarches de qualification spécifiques au travers de la marque collective du PNR.

Le responsable du site reconnaît au SMPNR le droit inaliénable de protection de sa marque et par là même de protection des intérêts des autres bénéficiaires de celle-ci, tant dans le Parc que sur les autres Parcs naturels régionaux. Il s'engage à respecter l'ensemble des codes arrêtés dans la charte graphique de la « Marque Parc », fournie par le SMPNR.

Le responsable du site s'engage à être en mesure de présenter clairement au grand public le principe et l'objet de la convention « Maison du PNR des Pyrénées Ariégeoises ». Il connaît pour cela l'ensemble du réseau « Maison du Parc ».

Le non-renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional entraîne, de facto, la perte de la dénomination « Maison du Parc des Pyrénées Ariégeoises » pour l'ensemble des bénéficiaires autorisés jusqu'alors, sans possibilité de réclamer des dommages et intérêts.

### **3-4 Implication dans le réseau des Maisons du Parc**

Le site signataire adhère à la Charte du Réseau des Maisons du Parc des Pyrénées Ariégeoises. Le contenu de la présente convention est fondé par celui de la Charte.

Le responsable du site s'engage à mettre en vente ou proposer ses produits ou services dans un cadre de qualité qui ne porte pas atteinte à l'image du réseau « Maison du Parc » et de chacun de ses membres. Il s'engage à porter et respecter l'image du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Autant que leurs disponibilités le permettent, le responsable du site et/ou ses collaborateurs participent aux actions d'animation du réseau des Maisons (rencontres, projets communs, formations...).

En signant la présente convention, le responsable du site accepte que le site puisse être cité et faire l'objet de toute opération de communication, promotion, animation ou publicité engagée collectivement par le SMPNR, au profit des Maisons du Parc. Il participe, si intérêt de sa part, aux manifestations mises en place par le Syndicat mixte du PNR pour valoriser la « Marque Parc » et/ou des Maisons du Parc.

### **3-5 Participation à la promotion des Pyrénées Ariégeoises et de leurs opérateurs**

Autant que possible (selon la configuration des locaux et le potentiel de visites), le site présente la documentation du Parc à ses visiteurs et clients. Il a également vocation à jouer un rôle « d'ambassadeur » du Parc (diffusion des valeurs et des actions du Parc, relais d'informations auprès du PNR sur les attentes et initiatives locales...), en synergie avec les outils de promotion du réseau Tourisme Ariège Pyrénées.

Le responsable du site veille à établir un contact convivial et personnel avec ses visiteurs et ses clients. Il signale son adhésion au réseau « Maison-s du Parc ». Il apporte les informations demandées sur la région et une information actualisée sur le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Le responsable du site s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des équipements définis à l'article suivant. Il s'engage à leur réserver un emplacement bien situé par rapport aux lieux habituels de fréquentation, directement accessible au public, et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le responsable du site s'engage à procéder au renouvellement des documents et informations mis à disposition du public dans la limite des stocks fournis par le SMPNR et/ou les autres sites du réseau « Maison-s du Parc ».

Le responsable du site s'engage également à promouvoir, dans un souci de développement local, les produits et services marqués « Parc ». Pour ce faire, il tient à disposition des visiteurs les produits ou supports de communication des autres marquages mis en place.

### **3-6 Retour d'expérience et évaluation**

Le SMPNR s'engage avec le responsable du site à évaluer l'impact du réseau « Maisons du Parc » pour les sites en bénéficiant. Le responsable du site s'engage aussi à communiquer annuellement.

Dans le cadre de relations de confiance, le responsable du site s'engage à communiquer au SMPNR son "retour d'expérience", notamment les informations essentielles qui concernent le site, le bilan des opérations de promotion, publicité, communication commerciale ou institutionnelle. L'Agence de Développement Touristique (ADT) est pleinement associée à ce processus. La démarche ainsi engagée doit permettre d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'opération pour le responsable du site, l'ADT et le SMPNR.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SMPNR**

Le Syndicat mixte du PNR s'engage à accompagner et soutenir prioritairement les Maisons du Parc dans des actions spécifiques ou leurs différents projets de développement et d'amélioration, conformes à sa Charte.

### **4-1 Appui en ingénierie : contrat d'objectifs**

Le SMPNR s'engage à accompagner le responsable du site dans ses démarches visant à la réalisation de son contrat d'objectifs. Il lui fait notamment pour cela bénéficier des apports de son ingénierie spécialisée (développement local, gestion environnementale, énergie...) et de ses réseaux et partenaires.

### **4-2 Assistance à la promotion et à la mise en marché**

Le SMPNR autorise le site à utiliser la dénomination « Maison du Parc des Pyrénées Ariégeoises » et la communication spécifique « Maison du Parc des Pyrénées Ariégeoises », prévue à cet effet, pour la réalisation de ses différents supports de communication (panneaux, affiches, plaquettes, dépliants, site Internet...).

Le SMPNR fournit les fichiers informatiques de présentation de la dénomination « Maison du Parc des Pyrénées Ariégeoises » assortis des indications pour son utilisation. Il apporte, si nécessaire et de concert avec l'ADT, une assistance technique au responsable du site dans l'élaboration des actions et des outils de promotion.

Le SMPNR s'engage à faire la promotion du site dans des supports et actions de communication : mention dans des éditions générales ou spécifiques, opérations de presse, événements, participation à des foires ou salons, site internet... Autant que possible, il associe le site dans ses différentes initiatives et opérations, et fait réaliser une signalétique appropriée qu'il met à disposition du site. Il intègre les produits et services du site dans ses propres actions de communication.

Le SMPNR privilégie les Maisons du Parc pour les divers événements qu'il organise ou auxquels il participe.

Il fournit au responsable du site des supports de présentation du PNR et des Maisons du Parc. Il aide à faciliter la communication de chacun des maisons chez ses homologues.

Le SMPNR s'engage en outre à fournir en nombre suffisant les documents et informations afin de permettre au site de procéder à son renouvellement.

### **4-3 Financements**

La réussite des objectifs du réseau « Maison de Parc » et des projets propres à chacune des Maisons suppose la réunion des moyens financiers nécessaires.

De manière systématique le SMPNR prend à sa charge, sur ses propres financements ou en ayant recours à des cofinanceurs extérieurs publics ou privés :

- \* le financement des démarches et outils de communication mis à disposition des sites conventionnés- plaquettes, objets, mobiliers, site internet...- spécifiquement liés à la diffusion de l'image des Maisons du Parc et du Réseau des Maisons de Parc,
- \* les temps d'agents du SMPNR mis à disposition ponctuellement en appuis individualisés ou collectifs auprès des sites conventionnés. De surcroît, il négocie ou contribue à la mise à disposition de ressources d'autres partenaires utiles, publics ou privés (bureaux d'études, experts...),
- \* les dispositifs collectifs d'appui au Réseau des Maisons de Parc- formations-actions, créations d'outils, actions de promotion...-

En outre, le SMPNR s'engage à rechercher avec le responsable du site, et en fonction des besoins repérés, les dispositifs (financiers, techniques...) nécessaires à la mise en œuvre des projets du site, notamment ceux inscrits dans la convention d'objectifs, et/ou du réseau des Maisons.

#### **4-4 Elaboration de formations**

Le SMPNR propose des séances de formation permettant au responsable du site de mieux connaître les sites « Maison du Parc », le PNR des Pyrénées Ariégeoises et ses patrimoines, etc. Il propose ou organise des formations dans divers domaines d'intervention (biodiversité, énergie, gestion environnementale...).

#### **4-5 Réseau « Maisons du Parc »**

Le SMPNR aide aux synergies entre les sites. Il en assure l'animation régulière du collectif au travers de rencontres, projets communs, formations... et coordonne la promotion actualisée du réseau des « Maisons du Parc ».

#### **4-6 Retour d'expérience et évaluation**

Le SMPNR s'engage avec le responsable du site à évaluer l'impact des « Maisons du Parc » pour le site concerné. Dans ce cadre, le SMPNR s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations qui pourront lui être communiquées.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANTS**

La présente convention peut être modifiée ou faire l'objet d'avenants signés des deux parties.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de **3 ans**, à compter de signature par les deux parties.

Avant le terme de la collaboration entre les parties, une évaluation sera réalisée conjointement.

Sur la base de cette évaluation, et dans la mesure du possible, une nouvelle proposition de convention sera réalisée.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention d'un commun accord notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de non respect de l'une des conditions générales ci-avant stipulées les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention et sans préjudice de tout recours.

La convention est résiliée de plein droit et sans autre formalité en cas de non renouvellement par l'Etat du classement en « Parc naturel régional ».

*Fait en trois exemplaires originaux,*

*A Montels, le*

<i>Le responsable du site</i>	<i>L'organisme propriétaire du site</i>	<i>Le Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises André ROUCH</i>
-------------------------------	---	---